

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Huile à Forme</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Agent anti-grippage
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 4
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide combustible. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

**Intervention**

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.  
**EN CAS D'INGESTION:** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **NE PAS** faire vomir.  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
**EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:** Demander un avis médical/Consulter un médecin.

**Stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Solvant Stoddart		8052-41-3	27.3
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	25
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	25
1,2,4-Triméthylbenzène		95-63-6	1.3
Nonane		111-84-2	1.3
Éthylbenzène		100-41-4	0.13

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse. Poudre chimique.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Combustible.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter l'inhalation des vapeurs et des brouillards. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

**Déversements importants :** Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

**Déversements peu importants :** Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3 25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3 125 ppm	
	MPT	434 mg/m3 100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	200 ppm	
		572 mg/m3	
		100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	LECT	580 mg/m3	
	MPT	290 mg/m3	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3	
		25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
	MPT	125 ppm	
		434 mg/m3	
		100 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3 200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	525 mg/m3	
		100 ppm	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	PEL	400 mg/m3	
		100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m3	
		100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	PEL	2900 mg/m3	
		500 ppm	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	125 mg/m3	
		25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	100 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m3	
		125 ppm	
		435 mg/m3 100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
		1050 mg/m3 200 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	350 mg/m3	
	Plafond	1800 mg/m3	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Ambre
Odeur	Légère odeur de pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.

<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.8455 @ 15°C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	65.0 °C (149.0 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Négligiable
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	6 cSt @ 40°C

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Agents comburants forts.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Inhalation</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
	Rat	3440 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	10200 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures 3670 ppm, 4 heures 3661 ppm 18 mg/l/4h
	Souris, rat	2000 - 9833 mg/m <sup>3</sup> , 12 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	6000 mg/kg 3280 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	> 6.4 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 7.5 mg/L, 6 heures, ECHA > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.1 mg/L, 8 heures, ECHA 5.2 mg/l/4h, LOLI
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 20000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, LOLI > 25 ml/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg, HSDB 15380 mg/kg, CCOHS: Cheminfo 17.8 ml/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	4000 ppm, 4 heures, CCOHS: Cheminfo
	souris	> 8000 ppm, 20 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5460 mg/kg, HSDB 3500 mg/kg, Sigma Aldrich

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	< 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4 mg/L, 4 heures, ECHA > 3.9 mg/L, 4 heures, ECHA 2.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA 5000 mg/kg, ECHA
Nonane (CAS 111-84-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	3200 ppm, 4 heures 23.8 mg/L, 8 heures 17 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg >= 15000 mg/kg
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5500 mg/m3
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas disponible.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.  
Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-70-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	Volume 47 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Naphtalène (CAS 91-20-3) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7) Carcinogène connu chez l'homme.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Tératogénicité** Pas disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

#### Composants

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

Crustacés CE50

#### Espèces

Daphnia

#### Résultats d'épreuves

6.14 mg/L, 48 heures

#### Aquatique

Poisson CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

7.19 - 8.28 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/L, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Algues	IC50	Algues	4.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.1 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	7.5 - 11 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Généralités</b>	Exemption relative aux polluants marins: 1.45.1 : La partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas aux matières qui sont classées comme polluants marins conformément à l'article 2.43 de la partie 2, Classification, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. Toutefois, de telles matières peuvent être identifiées comme polluants marins dans un document d'expédition et les indications de danger — marchandises dangereuses exigibles peuvent être apposées pendant qu'elles sont en transport à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. DORS/2008-34  CFR 171.4: Les exigences de la présente section spécifique aux polluants marins ne s'applique pas aux emballages non-vrac transportés par véhicule à moteur, wagon ou d'un aéronef, sauf lorsque tout ou partie du transport est par bateau.  DOT - 49 CFR 173.150 (f) - Combustible Liquid Exemption
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	Pas disponible 1993
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Liquide combustible, n.s.a.
<b>Nom technique</b>	Solvant Stoddart

Classe de danger 3 (Combustible)  
Groupe d'emballage III  
Dispositions particulières 148, IB3, T1, TP1

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

DOT



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Nonane (CAS 111-84-2)	1 TONNES
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Nonane (CAS 111-84-2) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	1.3

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Éthylbenzène	100-41-4	0.13

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.  
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.  
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Nonane (CAS 111-84-2)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.  
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Nonane (CAS 111-84-2)  
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.  
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.  
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)



<b>Version n°</b>	03
<b>Date en vigueur</b>	15-Novembre-2017
<b>Préparée par</b>	Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021
<b>Autres informations</b>	Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.